
Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MONDEVILLE
91590

Canton de La Ferté-Alais

Mondeville, le 10 janvier 1997

Téléphone 64 98 31 03

Télécopie 64 98 31 09

N° 89-01-97



ARRETE

DE LIMITATION DE CHARGE

Le Maire de la Commune de MONDEVILLE

Vu le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 ;
Vu les articles L. 2213-4 du Code Général des Collectivités terri-
-toriales ;
Considérant que les routes de LA PADOLE, MALVOISINE, LA GRANDE ROCHE,
et BALLANCOURT ne peuvent pas supporter une circulation de véhicules
"Poids Lourds" ;

A R R E T E

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3T,5 est interdite sur les routes de LA PADOLE, MALVOISINE, LA GRANDE ROCHE, et BALLANCOURT.

Article 2 :

La signalisation réglementaire nécessaire pour l'application des présentes dispositions sera mise en place.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUIGNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.



L'ADJOINT AU MAIRE
M. VIE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Handwritten signature